



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA**

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le **27 FEV. 2023**

ID : 039-283900017-20230202-B2023_04-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 2 février 2023

Délibération n° B 2023-04

Membres en exercice : 5
Présents : 3
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation :
18/01/2023

Convention avec le Centre Hospitalier Louis JAILLON à SAINT-CLAUDE relative à la restauration des stagiaires en formation et / ou des personnels en mission : approbation et autorisation de signature

L'an deux mille vingt-trois, le deux février à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Etaient présents : Messieurs Christian BUCHOT, Jean-Daniel MAIRE, René MOLIN.

Etaient excusés : Madame Christine RIOTTE ; Monsieur Clément PERNOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-78, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° B 2021-13 du 25 février 2021 relative aux conventions pour la restauration des personnels du SDIS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-21 du 13 septembre 2021 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-23 du 13 septembre 2021 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après ;

Pour les formations qui se déroulent dans les différents CIS du Jura, il est nécessaire de conventionner avec des prestataires pour la fourniture de repas. Pour 2023, il y a lieu de renouveler la convention avec le CH Louis JAILLON de SAINT-CLAUDE.

Cette convention à l'origine a été approuvée par le Bureau du Conseil d'Administration le 5 mars 2018, délibération n° B 2018-9.

Il s'agit dès lors de la reconduire pour l'année 2023 avec un changement de tarif au 1^{er} janvier. Le prix du repas (entrée, viande/ légumes, fromage, dessert, café) est à 7,65 €.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, d'approuver la convention et le nouveau tarif et de m'autoriser à la signer.

DECISION N° B 2023-04 DU 2 FEVRIER 2023

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve la convention et le nouveau tarif et autorise le Président à la signer.

La convention est jointe à la délibération.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le 27 FEV. 2023
Affiché le 27 FEV. 2023
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 1^{er} trimestre 2023

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,


Clément PERNOT